



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5,

VU le Code de la route,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté n°2020-228 en date du 11 juin 2020 reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation à Monsieur Jean-Yves TREBAOL, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020-77 en date du 27 février 2020 réglementant la circulation, le stationnement et la priorité, rue de Penfeld,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la circulation des véhicules de plus de 2,5 tonnes, rue de Penfeld, pour permettre la desserte du commerce situé au 33 de la rue de Penfeld, ce qui nécessite d'y réglementer la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté l'ensemble des règles de circulation, de stationnement et de priorité s'appliquant à la rue de Penfeld,

A R R E T E

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté municipal n° 2020-77 en date du 27 février 2020 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 : Circulation

La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 2,5 tonnes, est interdite, rue de Penfeld dans sa partie longeant les propriétés numérotées 1 à 29 rue de Penfeld.

Article 3 : Arrêt de bus

Un arrêt de bus (arrêt « Gouez ») est créé rue de Penfeld face aux immeubles numérotés 45 et 47 de la rue de Penfeld sur une longueur de 20 mètres.

Article 4 : Stationnement

Le stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 2,5 tonnes, est interdit rue de Penfeld au droit des immeubles numérotés 2 à 6 de la rue de Penfeld.

Article 5 : Priorité

Une signalisation « STOP » est implantée au carrefour désigné ci-après :

Voie protégée	Voie à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt	Désignation de l'agglomération
rue de Penfeld (tronçon de la RD 5)	Antenne de la rue desservant les propriétés numérotées 1 à 29 de la rue de Penfeld	Penfeld - Bohars

Article 6 : Feux tricolores

Des feux tricolores sont implantés aux carrefours désignés ci-après :

- rue de Penfeld – rue François Drogou – rue de Raozoc (Brest)
- rue de Penfeld – chemin de Pont-Aliben – route de Brest (Guilers) – rue de la Rive (Guilers)

Les cyclistes circulant rue de Penfeld sont autorisés à tourner à droite au feu rouge vers le chemin de Pont-Aliben. Ils devront s'engager dans le carrefour en laissant toutefois la priorité aux piétons et aux véhicules prioritaires.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune, la règle de la priorité à droite à appliquer est rappelée dans le tableau suivant :

Voie protégée	Voies auxquelles s'attache l'obligation de céder le passage	Désignation de l'agglomération
rue de Penfeld	<ul style="list-style-type: none">- rue François Drogou- rue de Raozoc (Brest)- chemin de Pont-Aliben- rue de la Rive (Guilers)	Penfeld - Bohars

Article 7 Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services techniques).

Article 8 Dispositions particulières

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 9 Application

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, la Directrice Générale des Services de la commune de BOHARS, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bohars, le 2 avril 2025

Pour le Maire, Jean-Yves TREBAOL,



Affiché en Mairie le :

7 avril 2025